

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 11 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 07 mars 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

**Délibération n°16/2025 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 06 mars 2025**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mars 2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire  
Patrice QUILICI



Elus présents	9
Elus représentés	2
Vote POUR	11
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 11 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 07 mars 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

**Délibération n°17/2025 : Mandatement du CDG2B pour la protection sociale complémentaire, convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du **1er janvier 2025**, puis à celle des risques frais de santé à compter du **1er janvier 2026**, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités. L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1er janvier 2025.

## Commune de Rogliano

Séance du 11 mars 2025

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en oeuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE (ci-après « CDG2B ») a décidé de lancer un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance.

Dans cette perspective, le CDG2B s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG2B pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des

## Commune de Rogliano

Séance du 11 mars 2025

garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Compte tenu de ces éléments, Le Maire ou le/la Président(e) (1) informe donc les membres de l'assemblée que le CDG2B va lancer fin 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique afin de conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'une collectivité ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, **à effet du 1er janvier 2025.**

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG2B afin de mener la mise en concurrence.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et

L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04 décembre 2024

Après en avoir délibéré décide de :

- **DONNER mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE,**

REÇU EN PREFECTURE  
18/03/2025

Application agréée E.legalite.com

## Commune de Rogliano

**Séance du 11 mars 2025**

l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **DONNER mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE**, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire



Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>2</b>
Vote POUR	<b>11</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2025

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 11 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 07 mars 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

**Délibération n°18/2025 : Approbation du règlement d'un bien partagé : logiciel DECLALOC**

Le Maire expose au conseil que l'article L 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'EPCI* ».

L'acquisition du logiciel DECLALOC dispose de trois fonctionnalités :

- Dématérialisation des cerfa chambres d'hôtes (pas de numéro d'enregistrement pour cet catégorie) ;
- Téléservice de gestion des demandes de changement d'usage : cet outil dématérialise le dépôt et l'instruction de ces demandes. Apporte une aide et permet une instruction plus simple et plus rapide. L'administré rempli sa demande de changement d'usage d'un bien directement sur l'outil, avec possibilité de télécharger l'arrêté municipal autorisant ou refusant la demande.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-212 0026 12-2025 0311-DEL IB182025

## Commune de Rogliano

Séance du 11 mars 2025

- Téléservice de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme par télédéclaration à destination des loueurs : le téléservice dédié à l'enregistrement des locations de meublés de tourisme est obligatoire, il permet la saisie d'un formulaire de déclaration en ligne et la délivrance sans délai d'un accusé de réception comprenant le numéro de d'enregistrement.

Il permet donc aux communes de traiter les demandes d'enregistrement et de changement d'usage de leurs meublés de tourisme mais aussi à l'EPCI de constituer un inventaire précis des meublés offerts à la location touristique sur son territoire afin de suivre notamment, la perception de la taxe de séjour, dont la compétence lui a été transférée.

A ce titre, il constitue un logiciel dont l'EPCI a fait l'acquisition mais qui sera partagé avec les communes membres en application du règlement joint à la présente.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-3 ;

Vue la délibération n°45/2025 en date du 13 avril 2023 approuvant le règlement municipal de changement d'usage sur le territoire de la commune ;

Vue la délibération n°46/2025 en date du 13 avril 2023 relative à l'instauration de la procédure d'enregistrement des locations de meublés de tourisme dans la commune de Rogliano,

Vu la délibération n°2023\_01\_0006 en date du 13 janvier 2023 du conseil communautaire du Cap Corse approuvant le règlement d'utilisation d'un bien partagé ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **APPROUVER** le principe du partage de l'outil décaloc acquis par la Communauté de communes du Cap Corse en direction de ses communes membres ;
- **APPROUVER** le règlement d'utilisation du logiciel tel qu'annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire  
Patrice QUILICI



Elus présents	9
Elus représentés	2
Vote POUR	11
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE  
le 14/03/2025  
Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO

L'an deux mille vingt-cinq le 11 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 07 mars 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

**Délibération n°19/2025 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs – Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction publique**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent** d'agent d'entretien d'une durée de **15 heures de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de **1 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,



## Commune de Rogliano

Séance du 11 mars 2025

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire
- **CREER**, un emploi **non permanent d'agent d'entretien** relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **15 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **1 mois**,
- **FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er **échelon**, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>2</b>
Vote POUR	<b>11</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2025

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 11 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 07 mars 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

**Délibération n°20/2025 : Demande de financement au Parc Marin pour le nettoyage de la plage du Padulu**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Rogliano souhaite nettoyer la plage du Padulu pour la saison estivale 2025.

Bien que les banquettes de posidonies empêchent que le sable soit emporté par les vagues et qu'elles sont un moyen naturel de lutter contre l'érosion des plages, la commune prévoit de les enlever et de les remettre à la fin de l'été.

Les raisons de ce nettoyage sont principalement esthétiques mais aussi pour la sécurité. En effet, le tapis d'algues au bord de l'eau est si épais qu'il peut être dangereux pour les enfants.

L'enlèvement et la remise à l'eau des posidonies se feront selon le cahier des charges préconisé par le Parc Marin et en concertation avec leurs services.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Parc Marin.

<b>Organismes financeurs</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant HT</b>
Parc Marin	80,00%	3 200,00 €
Commune de Rogliano	20,00%	800,00 €
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 000,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

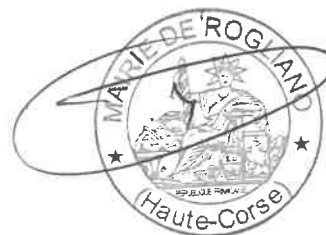
- **ACCEPTE** la proposition et le plan de financement détaillé ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>2</b>
Vote POUR	<b>11</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO

L'an deux mille vingt-cinq le 11 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 07 mars 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

**Délibération n°21/2025 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs – Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction publique**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent** d'agent technique polyvalent d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de **12 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2025

Application agréée E-legalite.com

## Commune de Rogliano

Séance du 11 mars 2025

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire
- **CREER**, un emploi **non permanent d'agent technique polyvalent** relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **12 mois**,
- **FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er **échelon**, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



Elus présents	9
Elus représentés	2
Vote POUR	11
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-212002612-20250311-DEL IB212025